

Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (10 décembre 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle.

Excusée : VOUAILLAT Christelle

Pouvoirs :

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle

Michel FRETTI a donné pouvoir à Marc ODDON

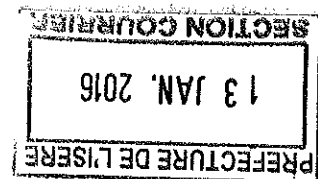
Nicolas VACHER a donné pouvoir à Anne GIBASZEK

Secrétaire de séance : Danielle CLOCHEAU a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 20h30

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2015,
2. Recrutement d'agents chargés de l'enquête de recensement,
3. Renouvellement convention consultance architecturale,
4. Renouvellement contrat de mission d'architecte conseil,
5. Intercommunalité : détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en métropole,
6. DM3,
7. Questions diverses.



1. Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Recrutement d'agents chargés de l'enquête de recensement

DB2015.052

Annule et remplace la délibération n° 2015.031 du 9 septembre 2015

Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 21 janvier au 20 février 2016. Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 330 logements prévus pour la campagne 2016.

Marc ODDON, premier adjoint, propose de recruter 2 agents recenseurs et 2 agents recenseurs suppléants qui assureront les enquêtes. Ces agents contractuels seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs seront de :
 - ▶ 0,80 € brut par bulletin individuel remis lors d'une présentation dans chaque logement recensé,
 - ▶ 1,25 € brut par feuille de logement remise lors d'une présentation dans chaque logement recensé,
 - ▶ 1,25 € brut par dossier complet récupéré au logement recensé, 0,80 € par dossier complet et validé par internet.
 - ▶ 20 € la séance de formation,
 - ▶ un forfait de 60 heures au taux horaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif, 1er échelon, indice majoré 355, pour la rémunération de la coordonnatrice auquel s'ajouteront les séances de formation.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2016.

En conséquence, et après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2016.
- de leur accorder ainsi qu'à la coordonnatrice une rémunération telle que définie ci-dessus.

- de prévoir les dépenses liées à cette opération sur les crédits figurant au chapitre 012 du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable aux conditions de recrutement des agents recenseurs et à leur coordination.

Vote 9 pour 9 votants

Arrivée de Marc Oddon et de Christophe Champetier et Anne Gibaszek

3. Renouvellement convention consultance architecturale

DB2015.053

Madame Le Maire expose que Le Conseil Municipal a décidé depuis de nombreuses années de s'adjoindre les services d'un architecte consultant ayant une mission de conseil auprès des élus et des candidats à la construction et de signer une convention avec le CAUE (Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ainsi qu'un contrat avec l'architecte consultant désigné en accord avec le CAUE.

La convention précédente arrivant à terme, il convient de signer :

- une nouvelle convention partenariale avec le CAUE,

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention partenariale à intervenir avec le CAUE (Annexe 1)

Vote unanimité des présents

4. Renouvellement contrat de mission d'architecte conseil

DB2015.054

Madame Le Maire expose que Le Conseil Municipal a décidé depuis de nombreuses années de s'adjoindre les services d'un architecte consultant ayant une mission de conseil auprès des élus et des candidats à la construction et de signer une convention avec le CAUE ainsi qu'un contrat avec l'architecte consultant désigné en accord avec le CAUE.

- **En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer le contrat avec l'architecte conseil Monsieur Manuel BRANCO, architecte habilité par le CAUE. (Tarifs 2015 : 185,41 euros HT pour ½ journée + frais de déplacement 0.74 € HT / Km), pour 2 permanences chaque mois**
En cas de dépassement la variation fera l'objet d'une rémunération horaire de 61,80 € HT

Le contrat d'architecte consultant avec Monsieur Manuel Branco ci-joints (Annexe 2).

Vote unanimité des présents

5. Intercommunalité : détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en métropole

DB2015.055

Marc Oddon membre de la Clect à la métro et olivier Hansen (suppléant) présentent le rapport

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT,

2°/ AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Vote unanimité

6. DM3**DB2015.056**

Suite au transfert des compétences communales relevant des obligations métropolitaines au 1er janvier 2015, la Commission locale de transfert des charges a précisé le montant définitif de l'attribution de compensation. Pour la commune de Venon, un montant de 51 521 € par an a été retenu pour la compétence voirie, la compétence incendie, le stationnement et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Le total de l'attribution de compensation prend en compte les 5 936 € relevant des transferts précédents et donne un total de 57457 € par an.

Le budget général ayant été voté en suréquilibre :

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM 3 €	BP 2015 €	BP+DM3 €
Dépenses de fonctionnement					
014	73921	Attribution de compensation	25 118	32 339	57 457

Il est proposé d'approuver cette décision modificative numéro 3

Vote unanimité

7. Questions diverses

Point sur le PCS : le travail important piloté par l'Adjointe Michelle Vincent est présenté au conseil. Les documents restent à finaliser pour les fiches actions, et les cartes de risques qui seront complétées par le travail qui sera réalisé dans le cadre du PLUI..

Michelle Vincent souhaite que le stagiaire soit à nouveau embauché pour 2 mois à mi temps mais il est proposé par plusieurs conseillers de poursuivre ce travail avec les habitants volontaires et les élus sous formes de groupes de travail à mettre en place en 2016. L'élue refuse de s'engager dans cette voie

Point sur le PLUI : Une première réunion s'est tenue avec l'agence d'urbanisme, et la Métro afin de préciser la méthode d'écriture du futur PLU intercommunal qui doit permettre d'en faire l'aboutissement d'un projet de territoire partagé.

Le PLUI devrait être voté par la Métro en juin 2019.

La première étape, le PADD (*projet d'aménagement et de développement durables*) s'appuyant sur les livrets communaux devrait être défini en juin 2016 ce qui signifie que nous devons à l'échelle de notre village définir le projet que nous souhaitons pour les prochaines années.

En d'autres termes nous devons élaborer un document exprimant les objectifs et projets de notre collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il est à souligner que le POS a permis d'urbaniser un nombre de terrain relativement important depuis mars 2013, ce qui risque d'avoir un impact important sur le gisement de terrains potentiellement constructible à l'avenir.

Un point sera fait sur ce sujet lors de la prochaine rencontre avec l'agence d'urbanisme.

Point sur le projet place du village : Le CAUE (Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui nous accompagne sur ce dossier doit rencontrer le mercredi 16 décembre les élus et les associations afin de faire le diagnostic préalable et préparer le cahier des charges pour le recrutement de l'AMO (aide à la maîtrise d'ouvrage) en vue de l'élaboration de l'avant projet sommaire.

A noter que le projet concerne la place du village, la construction d'une nouvelle salle, l'accessibilité de l'église et de la mairie, la restructuration de la mairie, le traitement de la route depuis le chemin de l'école jusqu'au petit bistro.

Calendrier : Février 2016 retour auprès du conseil municipal, puis lancement du recrutement
Fin mars : début de la mission de l'AMO
Juin : lancement du MAPA pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre
Septembre : Contrat de Maîtrise d'œuvre
Janvier 2017 : Rendu APS (Avant projet sommaire) pour demande de subventions

Les dates à retenir :

mardi 22 décembre : concert de Noël à l'église
jeudi 14 janvier vœux de la Métro
vendredi 22 janvier matin prochaine réunion PLUI
vendredi 22 janvier 18H30 vœux du maire et de la municipalité
samedi 6 et dimanche 7 février repas du boudin à Venon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Délibérations prises

DB2015.053 : renouvellement convention consultance architecturale,
DB2015.054 : renouvellement contrat de mission d'architecte conseil,
DB2015.055 : intercommunalité : détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en métropole,
DB2015.056 : DM3

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 43/2015 : attribution d'une prime exceptionnelle à un agent non-titulaire,
Arrêté 44/2015 : attribution d'une indemnité à un agent non-titulaire,
Arrêté 45/2015 : attribution d'une indemnité à un agent titulaire,
Arrêté 46/2015 : attribution d'une indemnité à un agent titulaire,
Arrêté 47/2015 : attribution d'une indemnité à un agent titulaire,
Arrêté 48/2015 : attribution d'une indemnité à un agent titulaire,
Arrêté 49/2015 : attribution d'une indemnité à un agent titulaire,
Arrêté 50/2015 : débit de boisson temporaire délivré à l'APE pour le Marché de Noël.

URBANISME**Déclaration préalable**

DP0385331520023 MEDINA Sylvie, détachement d'un terrain de 1800 m² en 2 lots, Le Planchon, refusé le 1/12/2015.

DP0385331520024 QUINTON Jean-Charles, Le Perroud, vélux et pompe à chaleur, accordé le 20/11/2015.

DP0385331520026 MAZE Eric, La Frênaie, enrochement et clôture, accordé le 01/12/2015.

DP0385331520020 BOUTELOUP Grégory, Chemin de Pressembois, division en vue de construire, opposition tacite le 30/11/2015

Permis de construire

PC0385331520011 BOUTELOUP Grégory, Chemin de Pressembois, maison individuelle, refus tacite, le 07/12/2015.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

